

Province de Québec
M.R.C. de l'Érable
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste

RÈGLEMENT NUMÉRO 238-A

**MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 168-A et 188-A
CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN**

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier le règlement numéro 168-A concernant la circulation des véhicules tout terrain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter certains chemins municipaux à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les périodes de circulation permises;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Sylvain Châteauneuf conseiller, à la séance régulière du 9 septembre 2014;

En conséquence,
Sur proposition de M. Donald Lamontagne, appuyé à l'unanimité des conseillers, il est résolu ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

MODIFICATIONS

L'article 6 est modifié en ajoutant au deuxième paragraphe, les routes suivantes :

- Route de l'Église 200 m (propriété du Ministère des Transports)
- Route Fortier 500 m

ARTICLE 3

PÉRIODES DE CIRCULATION

L'article 7 est remplacé par le paragraphe suivant :

La circulation des véhicules tout terrain est permise pendant les 4 saisons et à toute heure sur toutes les routes énumérées dans les règlements 168-A, 188-A et 238-A.

ARTICLE 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du Ministère des Transports, conformément à la Loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance tenue le 2 décembre 2014 et signé par le maire et la directrice générale.



Bertrand Fortier, Maire



Ginette Jasmin, directrice générale